



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 09 - JUILLET 2019

PUBLIÉ LE 10 JUILLET 2019

PREFECTURE
- CABINET/SSI

SOMMAIRE

PREFECTURE

CABINET/SSI

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-184 instaurant un périmètre de protection du 10 au 31 juillet 2019 à l'occasion du festival Off de CARCASSONNE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Direction des sécurités
Service de la sécurité intérieure

Arrêté préfectoral n° CAB-SSI-2019-184 instaurant un périmètre de protection du 10 au 31 juillet 2019 à l'occasion du festival Off de Carcassonne

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.226-1 ;
- VU** l'accord du maire de Carcassonne en date du 5 juillet 2019 autorisant les agents de police municipale à participer aux opérations prévues au présent arrêté ;
- VU** le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.226-1 du code de la sécurité intérieure, « *afin d'assurer la sécurité d'un lieu ou d'un évènement exposé à un risque d'actes de terrorisme à raison de sa nature et de l'ampleur de sa fréquentation, le représentant de l'État dans le département est autorisé à instituer un périmètre de protection au sein duquel l'accès et la circulation des personnes sont réglementés* » ;

CONSIDÉRANT que les attentats et tentatives d'attentats récents en France traduisent le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national ;

CONSIDÉRANT le risque de panique qui pourrait être engendré par l'utilisation d'articles de divertissement dans les lieux de rassemblements ;

CONSIDÉRANT que la ville de Carcassonne organise du 28 juin au 31 juillet 2019 le festival Off installé Place Carnot et Square Chénier avec de nombreuses animations et concerts. Cet évènement devrait accueillir un public nombreux, qui dans le contexte actuel de menace élevé, est susceptible de constituer une cible privilégiée et symbolique pour des actes de nature terroriste ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et du bon déroulement de cet évènement ; que la mise en place d'un périmètre de protection répond à ces objectifs ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de l'Aude ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Est instauré un périmètre de protection autour de la place Carnot, comprenant toutes les voies de circulations y accédant sauf l'angle des rues aigle d'or et docteur Tommet :

- du mercredi 10 juillet 2019 19h45 au jeudi 11 juillet 2019 01h00.
- du jeudi 11 juillet 2019 19h45 au vendredi 12 juillet 2019 01h00.
- du vendredi 12 juillet 2019 19h45 au samedi 13 juillet 2019 01h00.
- du samedi 13 juillet 2019 19h45 au dimanche 14 juillet 2019 01h00.
- du dimanche 14 juillet 2019 17h15 au lundi 15 juillet 2019 01h00.
- du lundi 15 juillet 2019 20h45 au mardi 16 juillet 2019 01h00.
- du mercredi 24 juillet 2019 19h45 au jeudi 25 juillet 2019 01h00.
- du jeudi 25 juillet 2019 19h45 au vendredi 26 juillet 2019 01h00.
- du vendredi 26 juillet 2019 19h45 au samedi 27 juillet 2019 01h00.
- du samedi 27 juillet 2019 19h45 au dimanche 28 juillet 2019 01h00.

Est instauré un périmètre de protection autour du square André Chenier, comprenant toutes les voies de circulations y accédant :

- du mercredi 17 juillet 2019 19h45 au jeudi 18 juillet 2019 01h00.
- du jeudi 18 juillet 2019 19h45 au vendredi 19 juillet 2019 01h00.
- du vendredi 19 juillet 2019 19h45 au samedi 20 juillet 2019 01h00.
- du samedi 20 juillet 2019 19h45 au dimanche 21 juillet 2019 01h00.

ARTICLE 2 :

Le dispositif de sécurisation place Carnot est le suivant :

- toutes les voies de circulations seront bloquées par la pose de lego-blocs à demeure sauf à l'angle des rues aigle d'or et docteur Tommet et présence des véhicules pour sécuriser la place Carnot afin d'éviter l'intrusion de véhicule bélier.
- pas de filtrage systématique du public avec inspection visuelle des sacs, mais deux effectifs de police municipale seront situés à chaque entrée du public et veilleront la foule.

Le dispositif de sécurisation square André Chenier est le suivant :

- pose de lego-blocs rue Sarrault (amont et aval) et Avenue Foch. Le nombre d'accès depuis le centre-ville est limité à trois points d'entrée depuis le centre-ville. Les autres rues seront condamnées par des barrières Héras.
- un filtrage systématique du public avec inspection visuelle des sacs par deux effectifs de police municipale seront situés à chaque entrée du public.
- le débit de boisson G20 n'est pas autorisé à implanter une terrasse et les débits de boisson fermeront à 01h00.

ARTICLE 3 :

Dans les périmètres de protection institués et durant les périodes et les créneaux horaires mentionnés dans l'article 1, les mesures suivantes sont applicables :

- palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des officiers de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, et sous la responsabilité de ceux-ci,

les agents de police judiciaire mentionnés à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par des agents privés de sécurité exerçant l'activité mentionnée au 1° de l'article L.611-1 du CSI.

- sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, palpations de sécurité, inspection visuelle et fouille des bagages par les agents de police municipale, après accord du maire.

Ces mesures de vérification sont subordonnées au consentement des personnes souhaitant accéder ou circuler à l'intérieur du périmètre. En cas de refus de s'y conformer, ces personnes ne sont pas admises à y pénétrer ou peuvent être reconduites à l'extérieur du périmètre par un officier de police judiciaire mentionnés aux 2° à 4° de l'article 16 du CPP, ou sous la responsabilité de celui-ci, par un agent de police judiciaire mentionné à l'article 20 et aux 1°, 1° bis et 1° ter de l'article 21 du même code.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire Général, la sous-préfète directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Narbonne et Limoux, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – unité territoriale de l'Aude, le colonel commandant du groupement de gendarmerie et le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que les autres autorités de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 8 juillet 2019

Le Préfet,



Alain THIRION

